



# RECUEIL DES METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE





# METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre : 0  
Page : 1/12  
Edition : 01  
Date : août 2019

## VALIDATION DU DOCUMENT

	Nom	Fonction/ structure	Validation	
			Date	Signature
Rédaction	Alphonse DJOUNDOU NGARY	DA-AG	08/08/2019	
	Lewis NGADI	Cadre AGA	08/08/2019	
Vérification	Joe Mannix LEKIBI	DA-AP	08/08/2019	
	Samuel SAMBA	DA-AD	09/08/2019	
	Rahim Jhan NGUIMBI	DJ-JD	08/08/2019 P.1	
Validation	Eric Th. MOUSSOUAMI MOUSSIROU	DG-DA	09/08/2019	
Qualité	Pacôme D.NGOYENDAMA	DG-QM	21.08.19 P.O.	
Approbation	A. NKOUMOU DELAUNAY	DG-DD	02/09/19	 





# RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	0
Page :	3/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

## LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Arrêté	ANAC	n°000014/MTL/ANAC du 21 décembre 2018, fixant les conditions d'exercice des activités d'assistance en escale aux aéroports du Gabon		21 décembre 2018
MPI-6.5	ANAC	Manuel de Procédures du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)	1 <sup>ère</sup> Edition	12 Septembre 2017
MPI-Vol 6.1	ANAC	Manuel des procédures de l'Inspecteur de l'aviation civile : Certification d'aérodrome	Amendement 4	17 décembre 2018
RAG 8.1	ANAC	Règlement aéronautique gabonais relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes	3 <sup>ème</sup> Edition Amendement 4	17 décembre 2018
RAG 9	ANAC	Gestion de la sécurité	1 <sup>ère</sup> Edition	04 Juillet 2016
AHM	IATA	Airport Handling Manual	39 <sup>ème</sup> Edition	1 <sup>er</sup> Janvier 2019
IGOM	IATA	IATA Ground Operations Manual	8 <sup>ème</sup> Edition	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Doc 9388-AN/918	OACI	Manuel de textes réglementaires pour le contrôle national de l'exploitation aérienne et de la navigabilité des aéronefs	2 <sup>ème</sup> Edition	1987
RAG 4.1	OACI	Exploitation Technique des Aéronefs – Aviation de Transport Commercial International - Avions	Amendement n°5	23 Janvier 2019
MPI-Vol 6.6	ANAC	Manuel des procédures des métiers d'exploitant d'aérodrome	1 <sup>ère</sup> édition	9 août



# RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	0
Page :	4/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

## TABLE DES MATIÈRES

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b> .....	<b>1</b>
<b>HISTORIQUE</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES RÉFÉRENCES</b> .....	<b>3</b>
<b>ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES</b> .....	<b>5</b>
<b>1 GÉNÉRALITE</b> .....	<b>6</b>
1.1 Définitions .....	6
1.2 Domaines d'application .....	6
1.3 Objectifs du manuel .....	7
<b>2 CRITERES MINIMUMS DE COMPETENCE, D'EXPERIENCE ET DE QUALIFICATION DES RESPONSABLES DESIGNES</b> .....	<b>8</b>
2.1 Directeur des opérations .....	8
2.2 Directeur ou responsable de la maintenance .....	9
2.3 Responsable de la formation .....	9
2.4 Responsable sécurité.....	10
2.5 Responsable sûreté .....	10
2.6 Responsable du système qualité.....	11



# RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	0
Page :	5/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

## ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

<b>AHM</b>	Airport Handling Manual
<b>ANAC</b>	Agence Nationale de l'Aviation Civile
<b>APRS</b>	Approbation Pour la Remise en Service des aéronefs
<b>CDB</b>	Commandant De Bord
<b>CTA</b>	Certificat de Transporteur Aérien équivalent au PEA
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
<b>Form AGA</b>	Formulaire AGA
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>IATA</b>	International Air Transport Association
<b>IGOMA</b>	IATA Ground Operations Manual
<b>MOAE</b>	Manuel de procédures des Opérateurs d'Assistance en Escale
<b>MSGS</b>	Manuel du Système de Gestion de la Sécurité
<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation Civile Internationale
<b>OAE</b>	Opérateur d'Assistance en Escale
<b>OMA</b>	Organisme de Maintenance Agréé
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PEA</b>	Permis d'Exploitation aérienne équivalent au CTA et à l'AOC
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SAS</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>SOP</b>	Spécifications d'exploitation
<b>ULD</b>	Contrôle des unités de chargement
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée



# RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	1
Page :	6/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

## 1 GÉNÉRALITE

### 1.1 DÉFINITIONS

Dans ce recueil des métiers d'opérateurs d'assistance en escale, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

**Aérodrome** : surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface ;

**Aéronef** : tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre ;

**Aéroport** : tout terrain spécialement aménagé pour l'atterrissage, le décollage et les manœuvres d'aéronefs, y compris les installations annexes qu'il peut comporter pour les besoins du trafic et le service des aéronefs ainsi que les installations nécessaires pour assister les services aériens commerciaux ;

**Agrément d'opérateur d'assistance en escale** : autorisation administrative accordée à une entreprise par l'ANAC pour se constituer opérateur d'assistance en escale dans les aéroports du Gabon ;

**Agence Nationale de l'Aviation Civile** : Organisme en charge de la supervision des activités de l'Aviation Civile ;

**Assistance en escale** : les services rendus sur un aéroport à un transporteur aérien qui couvrent les activités telles que définies par l'annexe II de l'Arrêté 00040/MT/ANAC du 1<sup>er</sup> février 2017, Fixant les conditions d'exercice des activités d'assistance en escale aux aéroports du Gabon ;

**Auto-assistance en escale** : situation dans laquelle un transporteur aérien fournit directement à lui-même une ou plusieurs catégories de services d'assistance exclusivement à ses aéronefs sans conclure avec un tiers aucun contrat, sous quelque dénomination que ce soit, ayant pour objet, la prestation de tels services. Un transporteur aérien n'est pas considéré comme un tiers par rapport à un autre transporteur aérien si l'un détient dans l'autre une participation majoritaire ou si une même entité détient dans chacun d'eux une participation majoritaire ;

**Certificat d'opérateur d'assistance en escale** : document délivré à un opérateur d'assistance en escale attestant qu'il possède les capacités techniques et organisationnelles pour fournir des services d'assistance en escale ;

**Exploitant des services aériens** : personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs ;

**Maintenance** : exécution des tâches d'entretien nécessaires au maintien en état de bon fonctionnement du matériel d'assistance ;

**Manuel de procédure de l'opérateur d'assistance en escale** : manuel où sont consignées les procédures, instructions et indications destinées au personnel d'assistance en escale pour les guider dans l'exécution de ses tâches ;

**Plan d'entreprise ou Business plan** : description détaillée des activités commerciales prévues par l'entreprise durant la période concernée, notamment pour ce qui est de l'évolution du marché et des investissements qu'elle compte effectuer, ainsi que des incidences financières et économiques de ses activités ;

**Prestataire de services d'assistance en escale ou opérateur d'assistance en escale** : toute personne physique ou morale fournissant à des tiers une ou plusieurs catégories de services d'assistance en escale ;

**Transporteur aérien** : toute personne physique ou morale transportant par voie aérienne des passagers, du courrier et/ou du fret, au départ ou à destination de l'aéroport considéré.

### 1.2 DOMAINES D'APPLICATION

Le présent recueil qui vient en complément du Manuel des procédures des métiers d'exploitant d'aérodrome (MPI- Vol 6.6), s'applique à toute personne physique ou morale désirant effectuer des opérations d'assistance en escale aux aéroports du Gabon ou en cas d'amendement ou de renouvellement d'un certificat déjà délivré conformément à l'Arrêté n°00014/MTL/ANAC du 21 décembre 2018, fixant les conditions d'exercice des activités d'assistance en escale aux aéroports du Gabon.

Ce recueil des Métiers des opérations d'assistance en escale aux aéroports du Gabon a été élaboré dans le cadre du processus de supervision de la sécurité, de l'opérateur et de la maintenance sûre de ses activités



# RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	1
Page :	7/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

aéroportuaires. Il constitue une référence pour l'évaluation des responsabilités organisationnelles et fonctionnelles de ses services techniques de l'aérodrome, des compétences et qualifications du personnel exploitant qui sont décrites dans l'Arrêté n°000014/MTL/ANAC du 21 décembre 2018, règlement de base pour s'assurer du niveau de performance de l'exploitant.

Ce recueil permet à l'exploitant de :

- partager une connaissance approfondie de ses métiers ainsi que d'amorcer une démarche prospective de l'emploi et des métiers dans un contexte de profonde mutation ;
- pouvoir s'orienter dans les choix organisationnels et de faciliter la prise en charge concrète et réaliste des parcours professionnels de leurs collaborateurs.

Il permet aussi à l'ANAC de :

- veiller à ce que les opérateurs d'assistance en escale emploient un personnel compétent, en nombre suffisant, pour effectuer toutes ses activités critiques à l'aérodrome ;
- démontrer le niveau de conformité aux exigences réglementaires, des compétences du personnel pendant les activités.

Le Service de Gestion des aérodromes de la Direction des aérodromes et des équipements aéronautiques est responsable de l'application des dispositions du présent recueil des Métiers des opérateurs d'assistance en escale.

## 1.3 OBJECTIFS DU MANUEL

Le présent recueil des Métiers d'Opérateurs d'Assistance en Escale a pour objectifs principaux :

- avoir un outil de communication interne et externe sur les métiers des Opérateurs d'Assistance en Escale ;
- proposer un langage commun à l'ensemble des acteurs ;
- disposer d'une base commune d'observation ;
- aider les entreprises dans leurs démarches de compétences.





## **2 CRITERES MINIMUMS DE COMPETENCE, D'EXPERIENCE ET DE QUALIFICATION DES RESPONSABLES DESIGNES**

### **2.1 DIRECTEUR DES OPÉRATIONS**

(a) Les critères minimums de qualification, de compétence et d'expérience sont :

- (1) être ou avoir été titulaire d'une licence et/ou des qualifications d'agent technique d'exploitation ou de pilote, ou ;
- (2) posséder au moins trois années d'expérience en supervision auprès d'un exploitant d'un service aérien commercial dont l'importance et la nature des opérations aériennes sont similaires à celles des sociétés assistées ;
- (3) pratique de la langue anglaise souhaitée ;
- (4) posséder de bonnes connaissances des manuels de l'IATA à savoir :
  - ✓ l'Airport Handling Manual (AHM) ;
  - ✓ l'IATA Ground Operations Manual (IGOM) ;
- (5) et démontrer à l'Autorité qu'il possède de solides connaissances du contenu du manuel d'exploitation de transporteur aérien, des spécifications d'exploitation et des textes réglementaires nécessaires qui lui permettent d'accomplir ses tâches et d'assumer ses responsabilités de manière à garantir la sécurité du service.

#### **Compétences :**

- ✓ Pratique de l'anglais technique souhaitée;
- ✓ Code de l'aviation civile ;
- ✓ Règles de sûreté aéroportuaire ;
- ✓ Gestion administrative ;
- ✓ Techniques de prévention et de gestion de conflits ;
- ✓ Gestion des Ressources Humaines ;
- ✓ Utilisation des outils informatiques dédiés à l'activité.

(b) Le Directeur des Opérations doit démontrer à l'Autorité ses capacités à :

- (1) contrôler les opérations et les normes d'exploitation de tous les avions à assister ;
- (2) identifier les fonctions de coordination des opérations qui influent sur le contrôle d'exploitation (maintenance, contrôle de charge, calendrier d'utilisation de l'équipement, etc.);
- (3) superviser, organiser, trouver les effectifs et vérifier l'efficacité des aspects suivants :
  - (i) les opérations au sol ;
  - (ii) la sécurité et la sûreté en piste ;
  - (iii) le programme de la sécurité des opérations au sol ;
- (4) savoir exploiter le contenu du manuel d'exploitation des compagnies assistées ;
- (5) assurer une liaison avec tout organisme extérieur qui peut influencer sur les opérations de l'exploitant aérien ;
- (6) veiller à ce que les opérations de l'exploitant aérien soient conformes à la réglementation et aux normes existantes ainsi qu'à la politique de l'exploitant aérien ;
- (7) recevoir tout renseignement aéronautique qui influe sur la sécurité des vols, et prendre les mesures nécessaires ;
- (8) tenir à jour une bibliothèque des opérations.



## 2.2 DIRECTEUR OU RESPONSABLE DE LA MAINTENANCE

(a) Qualifications. Les qualifications minimales pour un Directeur ou un responsable de la Maintenance sont :

- (1) licence de Technicien de Maintenance Aviation (TMA) avec qualifications cellule et groupe motopropulseur; équipements et toute autre qualification acceptable pour l'Autorité ; ou selon le cas, Brevet de Technicien Supérieur en génie mécanique avec qualifications équipements et/ou toute autre qualification acceptable pour l'Autorité ;
- (2) sous réserve du paragraphe (1) ci-dessus, compter au moins six années d'expérience en travaux de maintenance ou en supervision directe de travaux de maintenance d'aéronef et/ou de matériel d'assistance selon le cas ;
- (3) connaissances théoriques et pratiques sur les types d'avions à assister ;
- (4) formation sur le matériel d'assistance en escale ;

(b) Le responsable de la Maintenance doit démontrer à l'Autorité qu'il connaît les politiques approuvées d'assistance aéroportuaire et les sujets suivants :

- (1) les règles générales de sécurité et de sûreté aéroportuaire ;
- (2) les tâches et responsabilités du poste ;
- (3) les tâches des personnes à qui des responsabilités fonctionnelles ont été assignées ;
- (4) le contrat IATA et l'AHM (Airport Handling Manual) ;
- (5) les responsabilités des titulaires de pouvoir de certification - aéronef ou atelier ;
- (6) la fonction de l'assurance de la qualité ;
- (7) les exigences de certification après maintenance ;
- (8) les exigences concernant la tenue de dossiers de maintenance ;
- (9) l'identification de données de référence acceptables pour effectuer des travaux de réparations et ou de modifications ;
- (10) le contrôle et la traçabilité des pièces ;
- (11) le contrôle de pièces et de matériaux non conformes.

## 2.3 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le Responsable de la formation doit avoir une connaissance du secteur d'activité pour détecter et mettre en place des actions de formation pertinentes. Il doit également posséder de bonnes capacités managériales, une Bonne culture juridique car sans être un expert en droit social, il doit pouvoir appréhender et suivre facilement le cadre légal qui entoure la formation et une forte culture ressources humaines parce que la formation s'inscrit dans une politique RH globale, le dialogue avec les autres entités RH est primordial.

Le responsable de la formation doit disposer de solides connaissances dans les domaines suivants :

- ✓ l'élaboration du manuel de formation et des procédures ;
- ✓ la supervision et la standardisation de la formation ;
- ✓ l'élaboration du programme de formation théorique et pratique ;
- ✓ le matériel d'instruction ;
- ✓ la planification des stages ;
- ✓ le suivi de la formation ;
- ✓ le suivi des dossiers de formation du personnel.



## 2.4 RESPONSABLE SÉCURITÉ

### Formation :

Formation de base (au moins une des formations suivantes) :

- ✓ Pilote professionnel ;
- ✓ Ingénieur de l'aviation civile ;
- ✓ Ingénieur ou master en maintenance aéronautique ;
- ✓ Cadre supérieur ou autre personnel ayant une bonne connaissance pratique de l'environnement aéronautique et des facteurs influant sur l'exploitation aérienne en général.

Formations complémentaires :

- ✓ Système de gestion de la sécurité ;
- ✓ Prévention des accidents ;
- ✓ Facteurs humains sur les accidents et incidents d'aviation ;
- ✓ Management des ressources humaines.

### Expérience :

- ✓ Expérience requise ;
- ✓ Expérience de management d'une équipe opérationnelle (trois à cinq années) dans des domaines spécialisés de l'aviation tels que l'exploitation, le contrôle de la circulation aérienne, la conception technique d'aéronefs, et la maintenance d'aéronefs ou ;
- ✓ au moins une (1) année d'expérience sur une fonction similaire.

### Compétence :

Le Responsable Sécurité doit démontrer à l'Autorité les capacités suivantes :

- ✓ mettre en place et assurer la gestion du SGS de l'opérateur d'assistance en escale (OAE)
- ✓ organiser au quotidien la sécurité des personnes et des biens de l'opérateur d'assistance en escale (prévention et intervention) ;
- ✓ garantir l'application des procédures et la réglementation en matière de sécurité, sûreté, environnement et qualité ;
- ✓ garantir l'efficacité et l'amélioration des mesures prises après une activité d'inspection ou de contrôle ;
- ✓ mettre en place la gestion du risque dans l'ensemble des activités de l'opérateur d'assistance en escale en application avec la réglementation, en intégrant la dimension économique et les objectifs de sécurité ;
- ✓ avoir une bonne connaissance de l'AHM et de l'IGOM ;
- ✓ pratique de la langue anglaise souhaitée ;
- ✓ avoir la connaissance des outils informatiques dédiés à l'activité.

## 2.5 RESPONSABLE SÛRETÉ

### Formation :

- ✓ Formation de base (BAC + 2 ans au moins) ;
- ✓ Cadre supérieur ou autre personnel ayant une bonne connaissance pratique de l'environnement aéronautique et des facteurs influant sur la sûreté de l'aviation civile en général ;
- ✓ Formations réglementaires en sûreté conformément au Programme national de formation à la sûreté ;



## RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	2
Page :	11/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

Formation complémentaires :

- ✓ Enquête accident ;
- ✓ Management des ressources humaines ;
- ✓ Toute autre formation règlementaire exigée par l'Autorité de l'aviation civile ;

### Expérience :

- ✓ Expérience requise ;
- ✓ Expérience de management d'une équipe opérationnelle (trois à cinq années) dans certains domaines spécialisés :
  - Juridique ;
  - Management ;
  - Aéronautique ;
  - Paramilitaire ou ;
- ✓ au moins une (1) année d'expérience sur une fonction similaire.

### Compétence :

- ✓ Bonne connaissance des différents programmes de sûreté (PNSAC, PSA, PNF, PNCQ) ;
- ✓ Capacité de mettre en œuvre les moyens humains et matériels visant à protéger et sauvegarder les passagers, l'équipage, le personnel au sol, le public et les installations contre tout acte ou tentative d'intervention illicite commis au sol ou en vol ;
- ✓ Connaître de façon approfondie la réglementation en sûreté et l'exploitation en milieu aéroportuaire ;
- ✓ Capacité d'anticiper sur les besoins en formation ;
- ✓ Capacité de s'exprimer et de lire l'anglais ;
- ✓ Avoir une connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection /filtrage utilisés à l'aéroport ;
- ✓ Bonne connaissance de l'AHM et de l'IGOM ;
- ✓ Avoir une connaissance des outils informatiques dédiés à l'activité ;
- ✓ Connaissance de la gestion des conflits.

## 2.6 RESPONSABLE DU SYSTÈME QUALITÉ

### Formation :

Formation de base (au moins une des formations suivantes) :

- ✓ Pilote professionnel ;
- ✓ Ingénieur de l'aviation civile ;
- ✓ Ingénieur ou master en maintenance aéronautique ;
- ✓ Cadre supérieur ou autre personnel ayant une bonne connaissance pratique de l'environnement aéronautique et des facteurs influant sur l'exploitation aérienne en général ;

Formations complémentaires :

- ✓ Formation au système qualité (ISO ou autres) ;
- ✓ Prévention des accidents ;
- ✓ Facteurs humains ;
- ✓ Management des ressources humaines.



## RECUEIL METIERS D'OPERATEURS D'ASSISTANCE EN ESCALE

Chapitre :	2
Page :	12/12
Edition :	01
Date :	Août 2019

### Expérience :

- ✓ Expérience requise ;
- ✓ Expérience de management d'une équipe opérationnelle (trois à cinq années) dans certains domaines spécialisés de l'aviation tels que l'exploitation, le contrôle de la circulation aérienne, la conception technique d'aéronefs, l'entretien ou la maintenance d'aéronefs ou ;
- ✓ au moins une (1) année d'expérience sur une fonction similaire.

### Compétence :

- ✓ Capacité de mettre en place et d'assurer la gestion du système qualité de l'opérateur d'assistance en escale (vérification et surveillance au quotidien des domaines d'activité de l'OAE) ;
- ✓ Capacité de garantir l'application des procédures du système qualité de l'OAE ;
- ✓ Capacité de définir, de mettre en œuvre et de maintenir convenablement le programme d'assurance qualité de l'OAE (suivi des indicateurs de qualité et de performance) ;
- ✓ Capacité de suivi des actions correctives après une activité d'inspection, de contrôle ou d'audit ;
- ✓ Bonne connaissance de l'AHM et de l'IGOM ;
- ✓ Capacité de s'exprimer et de lire l'anglais ;
- ✓ Avoir une connaissance des outils informatiques dédiés à l'activité.

\*\*\*\*\*FIN\*\*\*\*\*